

INFORMATIONS
COMPLÉMENTAIRES



Commune
de Grâces



0 50 100 m



Réalisation : Guingamp-Paimpol Agglomération, Décembre 2023 ;
Source : Guingamp-Paimpol Agglomération, Edigeo 2021

- Classement sonore des infrastructures de transport terrestre**
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre au titre de l'article R151-53
- Droit de Préemption**
- Droit de Préemption Urbain au titre de l'article L 211-1 du CU
- Périmètre de Droit de Préemption Urbain renforcé au titre de l'article L 211-1 du CU
- Droit de Préemption commercial au titre de l'article L 214-1 du CU
- Zone de préemption dans un espace naturel et sensible au titre de l'article L 215-1 du CU
- Projet d'aménagement**
- Périmètre projet urbain partenarial au titre de l'article L 332-11-3 du CU
- Périmètre d'aménagement concerté au titre de l'article L 311-1 du CU
- Régime spécifique**
- Bois ou forêt relevant du régime forestier
- Submersion marine**
- Zone soumise aux submersions marines - aléa fort
- Zone soumise aux submersions marines - aléa moyen
- Zone soumise aux submersions marines - aléa faible
- Loi Littoral**
- Bande des 100 mètres
- Espace Proche du Rivage
- Information sur les sols**
- Site archéologique
- Secteur d'information sur les Sols (SIS)
- Retrait-gonflement d'argile - aléa moyen
- Retrait-gonflement d'argile - aléa faible
- Réseau**
- Zone d'assainissement collectif
- Fiscalité**
- Secteur de taxe d'aménagement en application du L 331-14 du CU
- Autorisation d'urbanisme**
- Secteur dans lequel l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable
- Secteur dans lequel les travaux de ravalement sont soumis à déclaration préalable
- Secteur dans lequel les travaux de démolition sont soumis à permis de démolir

